Mis en ligne le: 25/10/2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_57_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-57-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation de marché public de travaux d'urgence – Réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers – marché M-2023-14-T

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n° 2023-03 relative au programme d'actions 2023 et l'inscription de provisions pour travaux d'urgence ;

Ce marché de travaux vise la réalisation des prestations nécessaires à la réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers, n°84F043, inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023. La zone protégée associée à ce tronçon est Bédarrides rive gauche.

Historique et argumentaire :

Lors de la surveillance régulière opérée par les agents du SMOP dans le secteur de Bédarrides centre-ville en rive gauche de l'Ouvèze, des travaux de terrassement sur la digue 84F043 dans une parcelle privée ont été constatés le 20 Mars 2023. Le propriétaire a rehaussé la digue d'environ 1 m sur 85 ml.

Un EISH a été déposé auprès des services de la DREAL et de la DDT en date du 5 Avril 2023, visant la dégradation de cet ouvrage.

Faisant suite à ce constat, le SMOP a mandaté le maitre d'œuvre agréé SCE afin de réaliser une mission de maitrise d'œuvre dans les meilleurs délais et organiser des travaux de réparation en urgence.

Considérant la sensibilité du territoire au risque inondation et en exécution de l'expertise menée par le maitre d'œuvre agréé SCE, la dégradation de cet ouvrage par un tiers constitue une nécessité justifiant le recours aux procédures d'urgence prévues par les codes de l'environnement, rural et de la commande publique.

Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre de l'AVP-PRO rédigé par SCE en Octobre 2023 visant la réparation de cet ouvrage, dans l'emprise du tiers concerné par la dégradation.

Ce marché de travaux sera passé en **procédure adaptée d'urgence** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.
Le délai de remise des offres sera écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme.

La durée initiale du marché est de 4 mois à compter de la date de sa notification.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_57_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-57-P

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2023-14-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation menée en urgence.

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 25 OCT. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.